



ASSEMBLÉE NATIONALE

DEUXIÈME SESSION

TRENTE-TROISIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi 220
(Privé)

Loi concernant la ville de Roberval

Présentation

Présenté par
M. Gaston Blackburn
Député de Roberval

Éditeur officiel du Québec
1988

Projet de loi 220

(Privé)

Loi concernant la ville de Roberval

ATTENDU que la ville de Roberval a intérêt à ce que certains pouvoirs lui soient accordés ;

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. La ville de Roberval est autorisée à établir et à exploiter un centre de congrès sur l'immeuble décrit en annexe.

La ville peut assumer l'administration du centre de congrès ou confier cette administration à toute personne, société commerciale ou corporation et signer toute entente à cette fin.

2. L'entente intervenue entre la ville et La Société en commandite Hôtel Carrefour Jeannois le 27 septembre 1988 est déclarée valide.

3. La présente loi entre en vigueur le (*indiquer ici la date de la sanction de la présente loi*).

ANNEXE

Un terrain connu et désigné comme étant la resubdivision numéro deux de la subdivision soixante-douze du lot originaire numéro soixante-treize (73-72-2) des plans et livres de renvoi officiels du rang B du canton Roberval, division d'enregistrement Lac St-Jean Ouest.